

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Mise à disposition gratuite du logement des artistes de la Ferme d'en haut pour la commune de Lambersart pour le 24,25 et 26 août 2020 pour loger les artistes Scénocosme.**

N° : VA\_DEC2020\_252  
Service : Culture

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### **décidons**

De mettre gracieusement à disposition le logement des artistes de la Ferme d'en Haut pour la commune de Lambersart le 24,25 et 26 août 2020 pour loger les artistes Scénocosme, conformément aux dispositions de la convention jointe.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 20 juillet 2020

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-175835A-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 29 juillet 2020

Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation  
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

Entre les soussignés :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA\_DEC2020\_\_252 en date du 20/07/2020.

Siret 215 900 093 00018, APE 751A,

TVA intra-communautaire FR 57 215 900 093

Licences n°1-1080749 / 2-1080752 / 3-1080753

Et

La commune : Lambersart  
Adresse postale : 19 avenue Georges Clemenceau 59130 Lambersart  
Contact structure : Service culture  
Téléphone : 03 20 08 44 44

Représentée par Monsieur Nicolas BOUCHE en qualité de Maire de Lambersart, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, lui donnant délégation et étendant les dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation, et dans le cadre de celle-ci,

#### **Préambule :**

- Dans le cadre du projet thématique « Bois, papier » des Fabriques culturelles, Le Colysée de Lambersart programme les artistes Scenocosme-art numérique. Ils ont été exposés à la Ferme d'en Haut de septembre à décembre 2019. Suite à ce repérage, ils vont travailler au Colysée. De ce fait, la ville de Villeneuve d'Ascq leur prête un espace à la Ferme d'en haut pour une résidence au logement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, propriétaire, met à disposition de la ville de Lambersart qui l'accepte le logement des artistes de La Ferme d'en Haut, pour loger Scenocosme.

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La ville de Lambersart s'engage à utiliser les locaux, dans les conditions ci-après, pour une résidence pour Scénocosme.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION et DEROULEMENT**

La mise à disposition est consentie sans contrepartie financière. La ville fournira les locaux en ordre de marche c'est-à-dire entretenus, chauffés et éclairés. Les locaux mis à disposition de la ville de Lambersart appartiennent au domaine public de la Ville. L'autorisation d'y résider est à titre précaire, révocable et strictement personnelle. La ville de Lambersart ne pourra prétendre sur ce domaine à

aucun droit au regard de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée des utilisateurs dans les locaux et avant son départ.

En cas de dommages causés survenant du fait des utilisateurs, la ville de Lambersart s'engage à en informer immédiatement la Ville de Villeneuve d'Ascq qui effectuera les opérations d'entretien et de réparation. Les dépenses occasionnées à ce titre seront à la charge de la ville de Lambersart.

La ville de Lambersart s'engage à n'utiliser les locaux que dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la Ferme d'en Haut et à assurer, durant sa période d'occupation des lieux, la sécurité relative à ces locaux.

Utilisation des logements des artistes les lundi 24, mardi 25 et mercredi 26 aout, pour une chambre.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LAMBERSART

La ville de Lambersart devra répondre de manière autonome à ses besoins en personnel durant la mise à disposition. Elle devra se charger de rendre les lieux dans l'état dans lequel ils ont été pris.

La ville de Lambersart fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours.

### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition gratuitement le logement des artistes de la Ferme d'en haut, rue Jules Guesde pour l'hébergement des artistes Scenocosme.

### ARTICLE 5 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général.

Il fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année spontanément sans que la ville ait besoin d'en faire la demande.

- Avoir pris connaissance et s'engager à appliquer les consignes de sécurité et, s'il y a lieu, le règlement intérieur qu'il signera.

- Savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. L'occupant fournira à la ville une/des attestation(s) de formation nominative concernant l'information aux risques d'incendie et de secours.

2° Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition l'occupant s'engage :

- A respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours par le biais d'une personne formée aux risques d'incendie et de secours présente dans les locaux à chaque utilisation

- A en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès

- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités faisant l'objet de la présente convention,

- A ne pas communiquer les codes des alarmes et à ne pas confier les clés du local à une personne étrangère à l'association. L'occupant sera responsable des badges et clefs remis. En cas de perte, d'usage anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la Ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la Ville et délivrance d'une clef.

- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement s'il y a lieu, par les participants.

•A utiliser les locaux en bon père de famille, notamment en termes d'économie des fluides. En cas d'utilisation abusive, la Ville se réserve le droit de facturer à l'association le montant des consommations.

#### ARTICLE 6 – ASSURANCE

Préalablement à la prestation, la ville de Lambersart devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville de Villeneuve d'Ascq ne soit pas inquiétée.

En outre, la Ville de Villeneuve d'Ascq déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans ses locaux.

Toute dégradation constatée à l'issue des occupations (mobilière ou immobilière) fera l'objet d'une facturation à la ville de Lambersart.

En outre la Ville de Villeneuve d'Ascq déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation.

#### ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si la ville de Lambersart a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

#### ARTICLE 8 – AVENANT

Tout avenant au présent contrat fera l'objet d'une nouvelle négociation avec la ville de Lambersart.

#### ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### ARTICLE 10– ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la ville de Lambersart à son siège social, 19 avenue Georges Clemenceau 59130 Lambersart et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le

Pour la commune de Lambersart,



Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Chantal Cousin".

Chantal COUSIN

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq,  
Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gérard Caudron".  

Gérard CAUDRON

